



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17076
3 avril 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 2 AVRIL 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note SCPC 2-2-4 (84) du 21 décembre 1984, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

La République démocratique allemande a toujours condamné sans la moindre équivoque la politique raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud. Elle a inconditionnellement appuyé toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui visent à mettre un terme à cette politique.

La République démocratique allemande se voit dans l'obligation de déclarer que l'Afrique du Sud déploie des efforts de plus en plus grands pour perpétuer son système de ségrégation et de racisme. Elle poursuit son occupation illégale de la Namibie au mépris de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par ses actes permanents d'agression, de déstabilisation et de terrorisme d'Etat à l'encontre des pays voisins indépendants et l'accroissement permanent de son potentiel militaire, l'Etat de l'apartheid met en danger la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, l'acharnement de Pretoria à acquérir des armes nucléaires est particulièrement préoccupant. C'est pourquoi la République démocratique allemande appuie énergiquement les appels croissants de la communauté internationale qui exige l'imposition de sanctions globales à l'encontre de l'Afrique du Sud conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Elle condamne toutes les forces qui, en empêchant la prise de sanctions globales et en faisant fi de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, permettent au régime d'apartheid - qui constitue un danger pour la paix - de se perpétuer.

La République démocratique allemande estime qu'il est également impératif d'éliminer tous les subterfuges qui continuent à être utilisés pour contourner l'embargo décrété contre l'Etat raciste.

Elle approuve la résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité, qui représente une nouvelle étape dans la voie du renforcement de l'embargo sur les armes adopté en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Elle réaffirme qu'elle n'entretient aucune relation politique, économique, militaire ou autre avec l'Afrique du Sud et qu'elle applique pleinement les dispositions de la résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent aimerait que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

